

COMMUNE DE VUE
Loire-Atlantique

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de VUE, dûment convoqué le 6 octobre 2015, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Christophe BOCQUET, en séance ordinaire, le mardi treize octobre deux mil quinze à vingt heures zéro minutes.

ETAIENT PRESENTS : Christophe BOCQUET, Patrick LEHOURS, Annie CHAUVET, Benjamin LERAY, Laurent GROLLIER, Odile NORMAND Ginette WERLER, Franck PARIS, Nadège HALLIER, Stéphane GOOSSENS, Nadia THOMAS, Christian ROCHERY, Franck SULPICE

ETAIT EXCUSEE : Johanna BERTIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Ginette WERLER

Membre du Conseil Municipal en exercice 14 – présents 13

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

.....
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour de la séance en ajoutant quatre points.

Le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité, l'ajout des quatre points à inscrire à l'ordre du jour :

- . *projet de réalisation du complexe sportif et salles de réception – proposition du jury de concours*
- . *projet de réalisation du complexe sportif et salles de réception – convention avec le CAUE*
- . *formation aux premiers secours – participation communale*
- . *projet de motion CNFPT*

DCM 2015 - 1001 – REALISATION D'UN COMPLEXE SPORTIF ET SALLES DE RECEPTION – PROPOSITION DU JURY DE CONCOURS

Monsieur le Maire rappelle la décision en date du 23 juin dernier relative au lancement de l'opération « réalisation d'un complexe sportif et salles de réception » et précise que le jury de concours s'est réuni le vendredi 28 septembre 2015 afin de proposer à l'assemblée délibérante de retenir cinq candidats admis à concourir pour le projet.

Après avoir dressé un compte-rendu du travail réalisé par le jury et des précisions sur les modalités de sélection des candidats (équipe jeune – intégration dans le site – équipe connue.....), il propose à l'assemblée de retenir les cinq équipes proposées par les membres du jury.

Madame Ginette WERLER émet une « réserve » quant aux incertitudes financières actuelles (pas de co-financier à ce jour) à la responsabilité d'un engagement financier incertain de la commune sur un tel projet et à l'absence d'une analyse financière communale précise.

En réponse, Monsieur Patrick LEHOURS précise que la commune n'est pas actuellement endettée et que le projet peut être scindé avec une phase conditionnelle.

Le Maire propose un vote à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal, après un vote à bulletins secrets, 10 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE » (*1 voix « droit de réserve au regard des finances – 1 voix contre – 1 bulletin nul*)

DECIDE d'accepter la proposition du jury de retenir les cinq candidats ci-dessous nommés :

- . studio d'architecture b. huet d'Angers
- . déesse 23 architecture de Nantes
- . glv de Nantes
- . RAUM de Nantes
- . Beaudouin et Engel de Niort

**DCM 2015 - 1002 – REALISATION D'UN COMPLEXE SPORTIF ET SALLES DE RECEPTION –
CONVENTION AVEC LE C.A.U.E.**

Afin que les cinq architectes retenus puissent travailler sur le projet, il est nécessaire que soit établi un dossier de concours décrivant les besoins et souhaits de la municipalité.

Afin d'avoir un soutien technique et professionnel, le Maire propose à l'assemblée de faire appel au CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) pour le montage du dossier qui sera remis aux candidats.

Le Maire donne lecture d'une proposition de convention et sollicite les élus à l'accepter.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE à 12 voix « POUR » et une « ABSTENTION » de confier une mission de AMOP (Accompagnement de la Maître d'Ouvrage Publique) au CAUE de Loire Atlantique ;

DIT que cette mission du CAUE représente à un coût de 3 100,00 € ;

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le CAUE ;

PRECISE qu'une réunion des élus avec les représentants des associations et les maires des communes de Cheix-en-Retz et Rouans est prévue le 20 octobre 2015 afin de déterminer les besoins précis sur le projet. L'architecte désigné du CAUE sera convié à cette rencontre.

DCM 2015 - 1003 – FORMATION AUX PREMIERS SECOURS

Monsieur Christian ROCHERY fait part à l'assemblée d'une proposition de mise en place, par l'association SoinSanté, d'une formation aux premiers secours.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE à l'occasion de l'organisation de la formation, de mettre à disposition gratuitement la salle municipale à disposition de l'association SoinSanté le samedi 28 novembre 2015 toute la journée ;

PROPOSE que pour l'année 2016, à l'occasion de l'organisation d'une autre session de formation aux premiers secours, les agents communaux et intercommunaux soient conviés.

La question sera revue ultérieurement.

DCM 2015 – 1004 - PROJET DE MOTION – CNFPT

Madame Ginette WERLER fait part à l'assemblée d'une mesure inscrite au projet de loi de finances 2016 qui prévoit une baisse de 0,2 point (soit 20 %) du plafond de cotisation due par les collectivités au CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) pour les formations des agents.

Elle rappelle l'importance des formations dans les collectivités et précise qu'une réduction de la cotisation viendra à supprimer 20 % des recettes au CNFPT et de surcroît diminuer les capacités à organiser correctement des formations.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme WERLER,

DONNE POUVOIR au Maire de rédiger un projet de motion contre le fait de passer à un taux de cotisation à 0,80 % qui mettrait le CNFPT dans l'incapacité d'assurer correctement sa mission de service public de la formation des agents de la fonction publique territoriale.

DCM 2015 – 1005– EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE NANTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par sécurité, 5 points d'éclairage public Route de Nantes ont dû être déposés.

Monsieur Patrick Lehours précise qu'une étude a ensuite été lancée auprès du SYDELA afin de prévoir le remplacement de ces 5 points et modifier les lampes de 6 autres points lumineux par des éclairages à LED.

Le coût total hors taxe de ces travaux s'élève à 45 770,97 € (22 616,65 € pour les travaux sur le réseau et 23 154,32 € pour le matériel) et le montant de la participation communale, sollicité par le syndicat, s'élève à 26 227,08 €.

La commission « environnement », après avoir étudié cette modification de l'éclairage public et également des travaux qui pourraient être effectués sur le giratoire situé à la sortie du bourg en direction de Nantes et représentant un coût total de 2 041,50 € HT, propose aux élus de délibérer sur ces réalisations.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions et après délibération,

DECIDE la modification de l'éclairage public Route de Nantes selon la proposition du SYDELA représentant un montant de participation communale de 26 227,08 € ;

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec le SYDELA ;

Suite à une interrogation des élus en ce qui concerne l'alimentation en éclairage le long du cheminement qui conduit au lieu-dit « La Loge », Monsieur Patrick LEHOURS rappelle aux élus que les câbles électriques avaient été volés en 2010 et qu'il devient aujourd'hui important et urgent de remettre un éclairage public en fonction à cet endroit.

Remarques des élus :

- . l'opération n'était pas prévue ni budgétée en 2015
- . une question est également posée sur le fait d'accepter la présente demande et d'être amené à alimenter, au même titre, d'autres endroits sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à mains levées,

DECIDE à neuf voix « POUR » - deux voix « CONTRE » et deux « ABSTENTION » la réalisation des travaux sur le giratoire selon la proposition de l'entreprise Eiffage Energie représentant un coût de 2 041,50 € HT.

DCM 2015 – 1006 – TRAVAUX SALLE MUNICIPALE - AVENANTS

Les travaux d'aménagement de la salle municipale sont en cours de réalisation, deux avenants concernant les lots n° 4 (serrurerie menuiserie alu) et n° 8 (plomberie/ventilation) sont proposés :

- en moins-value : « retrait des appuis jet d'eau des baies » représentant un montant de 98,00 € HT
- en plus-value « pose de couvre joints latéraux » représentant un montant de 484,54 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE l'avenant en moins-value de l'entreprise Concept-Metallerie correspondant à un montant de 98,00 € HT

APPROUVE l'avenant en plus-value de l'entreprise FEE correspondant à un montant de 484,54 € HT

AUTORISE le Maire à signer les avenants au marché.

DCM 2015 – 1007 – TRAVAUX DE CREATION D'UNE VOIRIE « CHEMIN DE L'ILETTE »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission d'appel d'offres a étudié les offres remises par les entreprises ayant répondu à la consultation « création d'une voirie Chemin de l'Ilette ».

Après vérification des documents administratifs et analyse des offres, la commission propose au conseil municipal de retenir l'entreprise la moins-disante soit MABILEAU TP de St Père en Retz pour un montant de 22 253,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de faire réaliser les travaux de création de la voirie « Chemin de l'Ilette » ;

APPROUVE la proposition de la commission d'appel d'offres qui est de retenir l'Entreprise MABILEAU TP pour la réalisation de cette voirie « Chemin de l'Ilette » pour un montant de 22 253,50 € HT.

Monsieur Patrick LEHOURS stipule que les travaux seront réalisés cette année.

DCM 2015 – 1008 - DEMANDE DE L'ECOLE PUBLIQUE LE TENU

Par courrier en date du 9 septembre dernier, Madame la directrice de l'école publique Le Tenu sollicite un budget exceptionnel de 374,98 € correspondant à une facture de 2014 réglée sur le budget 2015 (arrivée en fin d'année).

Cette somme serait utilisée pour l'achat de peinture, pinceaux et matériel de classe.

Après discussion autour de cette demande, le Conseil Municipal, après délibération et vote à mains levées,

DECIDE à 11 voix « CONTRE » - 1 « ABSTENTION » et 1 « BLANC » de ne pas donner une suite favorable à la demande de l'école publique Le Tenu.

DCM 2015 – 1009 - MIGRATION DES LOGICIELS METIERS « CIL » VERS « COSOLUS » ET ACQUISITION D'UN SCANNER

Monsieur le Maire informe les élus que le prestataire de logiciels métiers, utilisés par la commune (population – élections – compta – emprunts.....) est dénommé « CIL ». Il a été racheté en début d'année par la société « COSOLUS » qui propose à la commune de Vue la migration vers leurs nouvelles applications.

En accord avec la commune de Rouans (même prestataire), cette migration pourrait se faire dès le mois de novembre prochain avec mutualisation de la formation permettant ainsi de réduire les coûts.

Par ailleurs, la dématérialisation de la comptabilité vers la trésorerie a été mise en place en début d'année, cette modification requiert une adaptation du matériel de travail sur le poste comptable et l'acquisition d'un scanner performant et peu encombrant devient nécessaire.

Une consultation a été réalisée entre trois fournisseurs de scanner.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et à l'unanimité des personnes présentes,

APPROUVE la migration informatique des logiciels « métiers » de CIL vers COSOLUS représentant un coût global maximum de 4 184,00 € ;

DECIDE d'acquérir un scanner de bureau de marque CANON pour un montant de 995,00 € HT et si nécessaire la formation et paramétrage de profils d'imports pour 429,00 € HT ;

DCM 2015 - 1010 - DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE la modification des crédits suivants,

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Compte 6067	- 4 500,00
Compte 6554	+ 4 500,00
Compte 61522	+ 4 600,00
Compte 61521	+ 6 000,00
Compte 023	+ 11 400,00
Compte 61551	+ 3 000,00

FONCTIONNEMENT RECETTES

Compte 6419	+ 3 000,00 €
Compte 74121	+ 22 000,00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

Compte 2135-0034	- 4 600,00
Compte 2313-0053	+ 3 800,00
Compte 238-0045	+ 12 000,00
Compte 2313-0042	- 2 560,00
Compte 2313-0045	+ 5 000,00
Compte 1311-041	+ 24 479,00
Compte 2158-0046	+ 5 600,00

INVESTISSEMENT RECETTES

Compte 1321-041	+ 24 479,00
Compte 021	+ 11 400,00
Compte 10226-0003	+ 7 840,00

DCM 2015 – 1011 - CONVENTION AVEC LES CHEMINS CREUX

Une proposition de convention a été établie entre le comité des fêtes et plus particulièrement la section « Les chemins Creux » et la commune de Vue.

Cette convention permet d'établir des règles précises entre les bénévoles de l'association et la commune de Vue considérant que les bénévoles s'impliquent pour la conservation et l'entretien du patrimoine communal et utilisent pour ce faire du matériel communal,

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-dessous avec l'association « Comité des Fêtes » de Vue

CONVENTION

entre

La commune de Vue, représentée par Monsieur Christophe BOCQUET, Maire

et

L'association « Comité des Fêtes » section « Les Chemins Creux » de la commune de Vue

Il a été convenu ce qui suit :

CONSIDERANT que la section « Les Chemins Creux » souhaite continuer à s'impliquer dans tout ce qui touche les attraits culturels, historiques et environnementaux de la commune et qu'à ce titre elle œuvre régulièrement au bon entretien des sentiers et chemins de randonnée ainsi qu'à la conservation de certains bâtiments (restauration du patrimoine matériel), il est opportun d'établir une convention.

ARTICLE 1 – MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

La commune de Vue met à disposition de la section « Les Chemins Creux » le matériel suivant :

- . une débroussailleuse
- . une tronçonneuse-élagueuse
- . un taille-haie

Le carburant pour le fonctionnement du matériel est fourni par la commune à raison de 30 litres maximum par an.

ARTICLE 2 – PERIODE D'UTILISATION

Il est convenu que le matériel, ci-dessus nommé, sera mis à disposition de la section « Les Chemins Creux » du 1^{er} mars au 31 octobre.

ARTICLE 3 – MODALITE DE MISE A DISPOSITION

Les membres de la section « Les Chemins Creux » devront prévenir le responsable des services techniques de la commune, au moins une semaine à l'avance afin de convenir des modalités techniques d'emprunt du matériel et de la programmation de leurs interventions.

Le matériel sera pris et ramené au centre technique municipal (CTM) ainsi que le carburant qui sera également à retirer au CTM.

ARTICLE 4 – CARBURANT

Dans le cas de l'utilisation d'un tracteur n'appartenant pas à la commune, le plein en carburant sera refait au CTM, après utilisation.

Il est convenu une quantité maximum de 100 litres par an.

ARTICLE 5 – PHARMACIE

La commune met à disposition de la section « Les Chemins Creux » une trousse à pharmacie qu'elle devra rapporter chaque année à la mairie afin que celle-ci soit remise à jour.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Tous les membres de la section « Les Chemins Creux », dans le cadre d'une intervention sur un site communal, seront couverts par l'assurance de l'association « Comité des Fêtes ».

Dans le cadre d'interventions sur domaine communal avec du matériel personnel, il est entendu que la commune de Vue ne pourra pas prendre en charge les coûts de réparation du matériel ne lui appartenant pas.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de la date de signature de celle-ci, et renouvelable par tacite reconduction, sauf en cas de désaccord de l'une ou l'autre des parties.

DCM 2015 – 1012 - CONVENTION POUR L'ETABLISSEMENT D'UN REFUGE POUR CHAUVES-SOURIS

Le Groupe Mammalogique Breton (GMB), après une visite de l'église le 1^{er} juin 2015, a repéré une colonie d'une douzaine d'oreillard gris dans les combles de l'église Sainte Anne de Vue.

Après la recommandation de ne pas obstruer les accès possibles pour les chiroptères, il propose qu'une convention soit établie « refuge pour chauves-souris » entre la commune et l'association. Cette proposition de convention reprend divers engagements comme : *limiter au maximum les visites, autoriser l'accès aux édifices aux médiateurs mammifères sauvages, respecter les périodes de réalisation des travaux, ne pas éclairer directement,*

Le Maire rappelle que la proposition de convention a été adressée à chaque élu et propose de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE le Maire à signer la convention stipulée en annexe avec le Groupe Mammalogique Breton.

DCM 2015 – 1013 - RAPPORT D'ACTIVITES 2014 – COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR PAYS DE RETZ

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activités 2014 établi par la communauté de communes Cœur Pays de Retz et précise qu'il doit être présenté au conseil municipal de chaque commune adhérente avant le 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération,

PREND ACTE du rapport annuel 2014, établi par la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz.

DCM 2015 – 1014 -RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

En application de l'article D.2224-3 du CGCT, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'année 2014, doit être présenté aux communes adhérentes à Atlantic'eau.

Ce rapport a été adressé aux élus avant la présente séance.

Le Conseil Municipal, après délibération,

PREND ACTE du rapport annuel 2014, établi par Atlantic'eau.

AFFAIRES DIVERSES

- . le tableau des permanences pour les élections régionales de décembre est complété par les élus.
- . une commission « finances » est fixée le 30 novembre à 19 H 30
- . la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 8 décembre à 20 H 00

- . réunion de la commission « scolaire » mercredi 21 octobre à 20 H 00
- . cérémonie du 11 novembre – le rendez-vous pour la préparation de la salle municipale est fixée à 10 H 00 (les enfants de l'école Le Tenu ne seront pas présents dans le cadre scolaire)
- . une réunion publique d'information et d'échanges (projet de territoire, évolution de la structure intercommunale, commune nouvelle....) est prévue le vendredi 6 novembre à 20 H 00
- . Monsieur Patrick LEHOURS, en qualité de vice-président en charge du développement économique à la communauté de communes Cœur Pays de Retz, donne un compte-rendu sur l'avancement des travaux de la zone de la Croix-Marteau (les terrains sont vendus et la voirie réalisée).
- . il est indiqué que la voie d'accès de La Barre de Vue à la Route des Carrières est dégradée par les travaux liés à la déviation.
- . considérant la demande d'un commerçant, les élus proposent de travailler sur la signalisation des commerces et bibliothèque. La question sera revue ultérieurement.

- ## -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50